

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-287

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2026-287

SAINT MEDARD EN JALLES - Immeuble bâti situé 12 rue Curie, cadastré BI 540 - Mise en demeure d'acquérir - Article L152-2 du code de l'urbanisme -Acquisition - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble bâti situé 12 rue Curie à Saint-Médard-en-Jalles, cadastré BI 540, d'une contenance totale de 968 m², composé d'une maison à usage d'habitation d'une surface utile de 133 m² et d'un double garage avec une partie remise, implantés sur un terrain de 968 m², est en totalité grevé au Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 1.100 relatif à la réalisation d'un parc de stationnement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Aussi, les propriétaires ont mis la Commune de Saint Médard en Jalles en demeure d'acquérir l'emprise foncière concernée, en application des articles L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après instruction de cette demande en concertation avec la commune, cette dernière a autorisé Bordeaux Métropole à procéder à l'acquisition foncière en vertu de l'article L230-3 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où ce parc de stationnement sera réalisé par Bordeaux Métropole à des fins de reconstitution de l'offre dans le cadre du projet d'aménagement en faveur des transports et des modes actifs de Saint Médard en Jalles, notamment le projet de ligne de bus express L qui va impacter les capacités de stationnement autour du stade.

Sur avis favorable des services métropolitains, une proposition d'acquisition a été notifiée aux propriétaires au prix de 427 500 € toutes indemnités comprises, conforme à leur demande, pour un bien cédé libre de toute occupation, meubles et encombrants.

Ces conditions d'indemnisation ne sont pas supérieures à l'estimation domaniale délivrée par communiqué n° 27591548 du 26/01/2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9, L1311-10, L5211-10 et L5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 252-2, L230-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 27591548 du 26/01/2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation du parc de stationnement prévu par l'emplacement réservé n° 1.100 inscrit au P.L.U. rend nécessaire l'acquisition de l'emprise totale du bien

immobilier bâti situé 12 rue Curie à Saint-Médard-en-Jalles grevé par cette prescription d'urbanisme, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir l'emprise totale de l'immeuble bâti situé 12 rue Curie à Saint-Médard-en-Jalles, cadastré BI 540 d'une contenance de 968 m², moyennant le prix de 427 500 € (quatre-cent vingt-sept mille cinq cents euros) toutes indemnités comprises, pour un bien cédé libre de toute occupation, meubles et encombrants,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents à intervenir pour la conclusion de cette acquisition,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante et les frais annexes résultant de cette acquisition au Chapitre 21, Compte 2115, Fonction 2803 du budget annexe transport de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,